



Nations Unies

# Conseil économique et social

## ECOSOC/6370

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

### Conseil économique et social

Session de fond 2008

44<sup>e</sup> & 45<sup>e</sup> séances – matin & après-midi

/...

L'ECOSOC a par ailleurs adopté, par 49 voix pour, 2 contre (Canada et États-Unis) et 2 abstentions (Cameroun et Japon), une résolution<sup>2</sup>, telle qu'oralement amendée, sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé. Aux termes de ce texte, le Conseil demande que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée qui prévaut dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza.

Il est également demandé à Israël de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, et les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé. Parallèlement, la résolution demande à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé. Les représentants des États-Unis, du Canada, du Japon, d'Israël et de la République arabe syrienne ont expliqué leur vote.

/...

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/63/74-E/2008/13).**

### Explications de positions

Le représentant des États-Unis a déclaré qu'il voterait contre le projet de résolution soumis sur cette question. Il est « déséquilibré et inéquitable », et ne fait pas la part des choses entre les parties au conflit, a estimé le représentant. Selon lui, le texte ne reconnaît pas, notamment, le fait qu'Israël s'efforce de faire une distinction entre combattants et civils. Nous estimons que seules des négociations bilatérales directes entre les parties permettront de régler le conflit et que des textes comme celui-ci n'apportent pas de contribution au processus de paix, a dit le représentant.

Le représentant du Canada a rappelé le soutien de son pays au peuple palestinien, mais a estimé que le texte présenté aujourd'hui demeurerait assez peu équilibré, malgré les amendements successifs qui lui ont été apportés, en ce qui concerne le langage employé vis-à-vis d'Israël.

La représentante du Japon a estimé qu'un texte aussi complexe et sensible que celui qui a été présenté aujourd'hui aurait dû faire l'objet de consultations approfondies de la part des membres de l'ECOSOC.

Le représentant d'Israël a rappelé qu'en principe, les résolutions de l'ECOSOC n'avaient pas vocation à être politiques. Selon lui, le langage de ce texte n'a donc pas sa place dans cette enceinte. S'il s'est félicité que la résolution reconnaisse la gravité des tirs des roquettes commis contre des localités israéliennes, il a cependant estimé qu'elle était trop déséquilibrée. Ces « attaques terroristes » sont en effet des obstacles posés sur la voie d'un possible bien-être économique et social du peuple palestinien, a estimé le représentant. Cette résolution, en essayant d'assigner des responsabilités à une partie, ne facilite pas le processus de paix, a-t-il conclu.

Le représentant de la Syrie a souligné l'importance de l'adoption de cette résolution. Toutefois, le libellé du paragraphe 17 du préambule, qui fait référence aux « actes de terreur, aux provocations [...] et aux tirs de roquette », n'a pas fait l'objet de consultations préalables avec les membres de l'ECOSOC, a-t-il relevé. Israël occupe le territoire syrien, et non l'inverse, a rappelé le représentant, en estimant qu'une forme de terrorisme d'État a été mise en place par Israël dans les territoires occupés. Il a accusé les dirigeants et les « chefs de guerre » israéliens de commettre des crimes contre les populations civiles arabes. La poursuite de l'occupation israélienne donne le droit aux populations palestinienne et syrienne de résister par tous les moyens, a estimé le représentant de la Syrie. Pour cette raison et d'autres, le représentant a donc exprimé des réserves au sujet du libellé du paragraphe 17 du projet de résolution.

L'Observatrice permanente de la Palestine a indiqué qu'après 41 ans d'occupation israélienne, la puissance occupante allait peut-être finir par écouter les injonctions de la communauté internationale, qui l'exhorte à retirer ses forces des territoires palestiniens. Elle a estimé que l'ONU avait le droit de se prononcer dès qu'elle l'estimait nécessaire sur cette situation. L'Observatrice permanente a fait ainsi allusion aux propos d'une représentante qui s'est exprimée mardi, devant le Conseil de sécurité, et qui a évoqué les attentats perpétrés par des colons israéliens contre des civils palestiniens.

/...

\* \*\*\* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel